

Banque
J.VanBreda&C°

Pour
entrepreneurs et
professions libérales

« Avantages et inconvénients de la société de médecin dans la perspective de fin de carrière et de la constitution patrimoniale »

Simon Dupagne

Directeur pour la province de Liège

septembre 2010

Sujets

- La situation particulière des médecins
- Les différentes formes d'encadrement juridiques professionnel
- Les avantages des sociétés
- L'optimisation fiscale
- L'optimisation financière
- L'immobilier en société
- La fin de carrière

La situation particulière des médecins

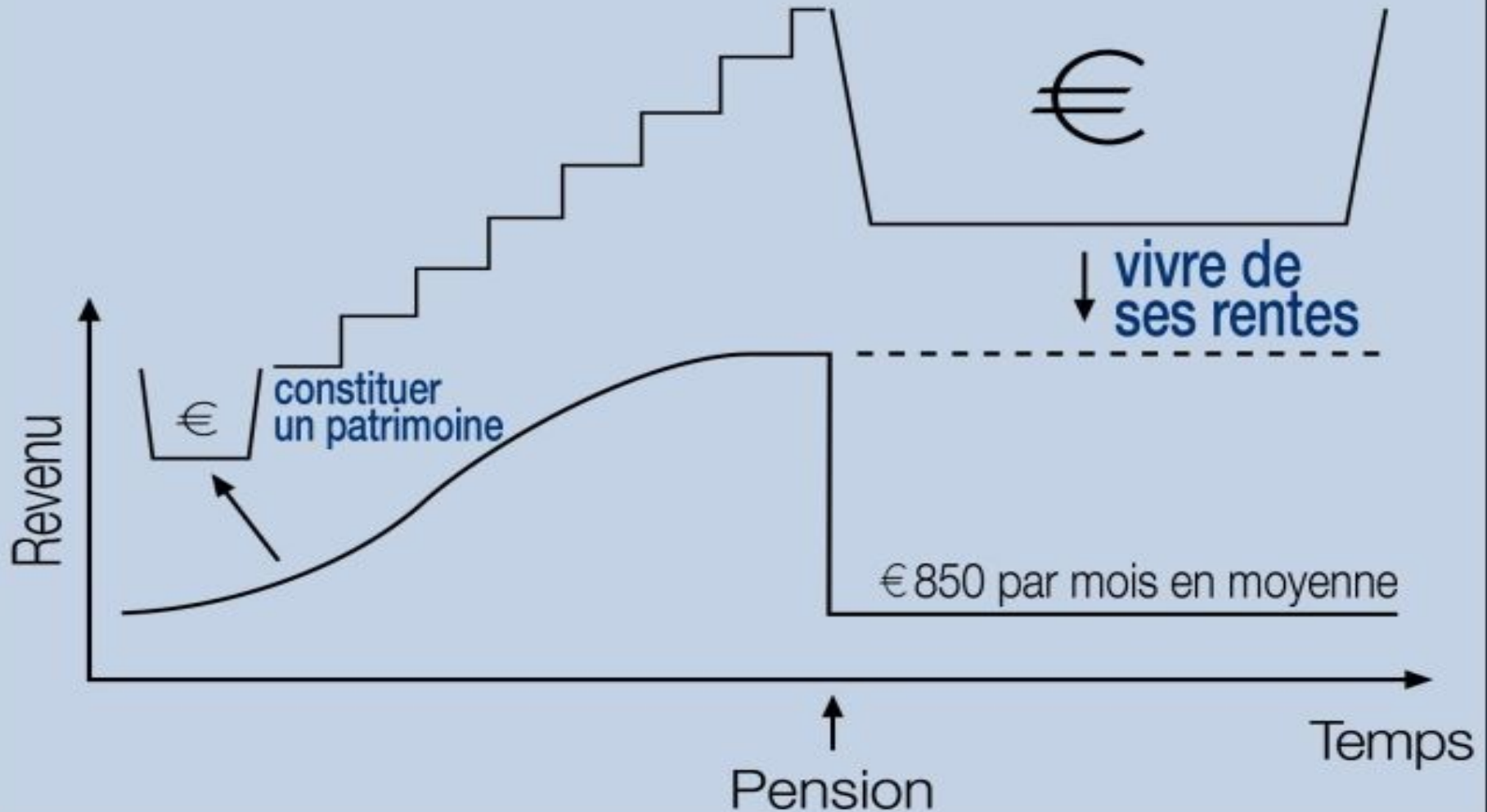
1. Les investissements professionnels de départ
 - Achat ou location d'un cabinet
 - Investissements dans le matériel professionnel

La situation particulière des médecins

2. Constituer un patrimoine en vue de la fin de carrière

- La pension légale
- Les placements fiscaux
- Les placements privés
- Les revenus de l'immobilier

Chute des revenus



Les différentes formes d'encadrement juridique professionnel

- Exercer en personne physique
- Les sociétés d'objets (association de médecins)
- Les sociétés médicales

Exercer en personne physique

- Souplesse
- Simplicité administrative
- Pas de frais de notaire lié à la constitution de société
- Frais comptables souvent moins onéreux.

Les sociétés d'objets

- L'association permet de limiter les frais d'investissement de départ.
- Les médecins conservent leur statut d'indépendant.
- Néanmoins, ils sont administrateurs de la société.

La société médicale

- Frais de constitution.
- Capital de 18.000 EUR à investir
- Rigueur administrative
- Frais de comptabilité
- C'est intéressant à partir d'un montant de recette annuelle de +/- 80.000 EUR

Les avantages de la société

- Le régime de taxation
- La vente du Goodwill



Levier de constitution de patrimoine

Les différentes taxations

tarifs impôt des personnes physiques rôle 2010

| Tranches de revenus (indexé) | Tarif (tax.comm. excl.) |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 0,01 – 7.900 | 25 % |
| 7.900 - 11.240 | 30 % |
| 11.240 - 18.730 | 40 % |
| 18.730 – 34.330 | 45 % |
| Au dessus de 34.330 | 50 % |

Dirigeant d'entreprise : coûts forfaitaires déductibles de 5 % (max 3.540 euro pour rôle 2010)

Les différentes taxations

cotisations sociales indépendants 2009

| Revenus indexés | tarif |
|------------------------|--|
| 0,01 – 51.059,94 | 22% avec un minimum de 650,34/trimestre |
| 51.059,94 – 75.246,19 | 14,16% avec un maximum de 3.664,49/trimestre |

Taux d'imposition des sociétés

(+ effet déduction des intérêts notionnels)

| | | |
|-------------------------------|---------|-------------|
| <i>Taux standard</i> | 33 % | 33,99 % (*) |
| <i>Taux réduits croissant</i> | | |
| 0 - 25.000 | 24,25 % | 24,98 % (*) |
| 25.000 - 90.000 | 31 % | 31,93 % (*) |
| 90.000 - 322.500 | 34,5 % | 35,54 % (*) |

(*) cotisation de crise incluse de 3 %

Optimisation fiscale

Comment faire sortir l'argent de la société ?

■ Salaire

- Min 3.000 € /m pour bénéficier des taux réduits
- Décisif pour la possibilité de faire une EIP

■ EIP

- Règle des 80%
- Peut également servir pour un achat immobilier
- A compléter avec d'autres options d'optimisation

Autres possibilités d'optimisation

- Package salarial (salaire+EIP)
- Dividende
- Tantième
- Diminution de capital
- Revenus locatifs
- Intérêts (compte courant)
- Avantage de toute nature
- Liquidation

Et après?

Les fonds s'accumulent dans la société.

Faut-il les investir en société?

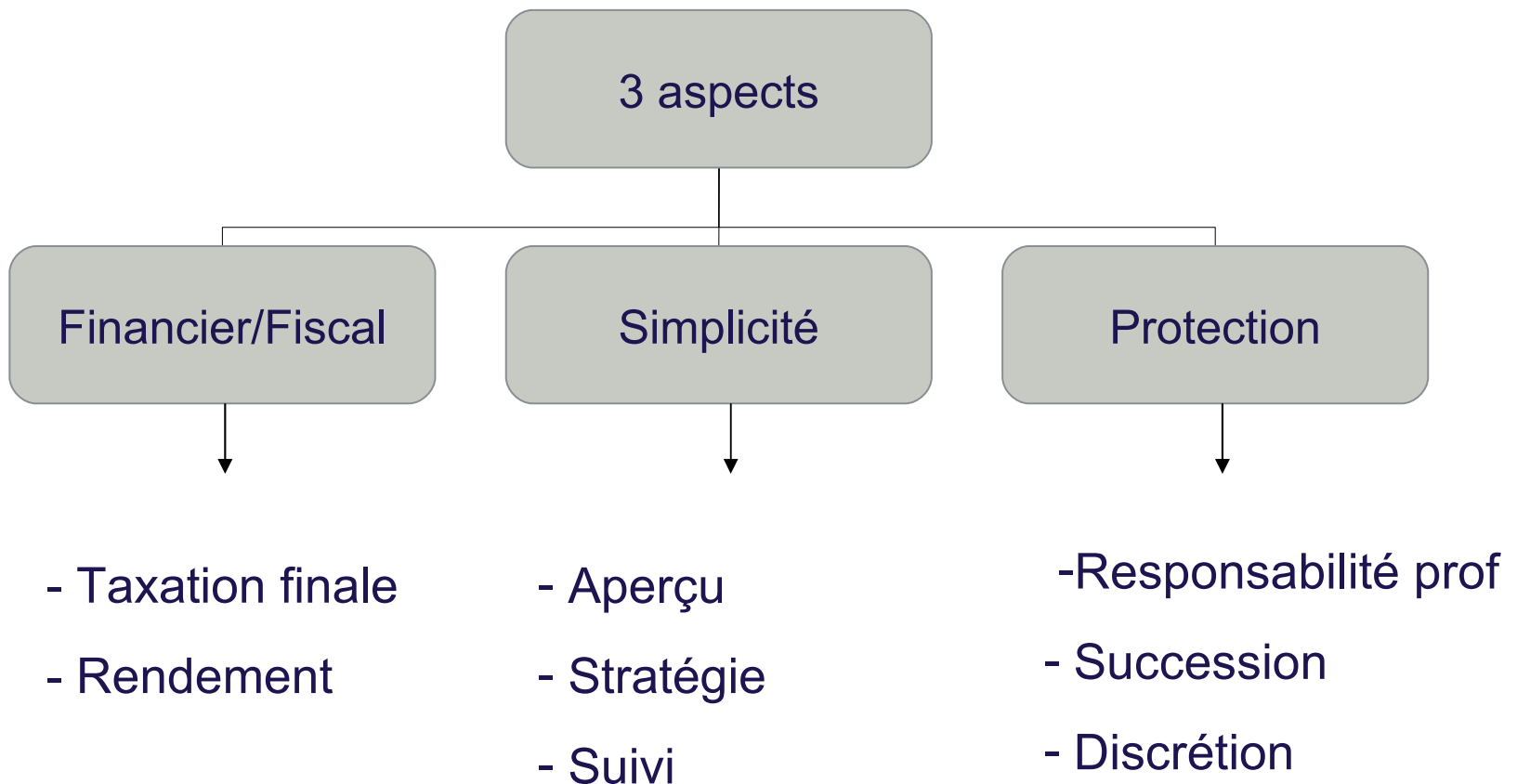
Faut-il sortir les fonds et les investir en privé?

En personne physique

- Les possibilités d'optimisation fiscale sont plus réduites
- Il n'est pas possible de souscrire une assurance groupe.
- Il est plus facile d'avoir une vision globale de ses avoirs patrimoniaux

Optimisation financière

Investir les réserves via la société ou en dehors?



1. Financier/Fiscal

Placer en société ?

- Déduction intérêt notionnel
- Pas de PM maintenant (car pas de sortie de dividende) mais quid en fin de course ?
- Impôt des sociétés

Votre Profil d'investisseur ?

- Dynamique ou conservateur ?

Dividende

| | <i>ISOC 33,99% - 25% PM</i> | <i>ISOC 33,99% - 15% PM</i> | <i>ISOC 24,98% - 25% PM</i> | <i>ISOC 24,98% - 15% PM</i> |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Bénéfice avant impôt | 100 | 100 | 100 | 100 |
| ISOC | - <u>33,99</u> 66,01 | - <u>33,99</u> 66,01 | - <u>24,98</u> 75,02 | - <u>24,98</u> 75,02 |
| Précompte mobilier | <u>16,50</u> 49,51 | <u>9,9</u> 56,11 | <u>18,76</u> 56,26 | <u>11,25</u> 63,76 |
| Taxation globale | 50,49 % | 43,89 % | 43,74 % | 36,24 % |

2. Simplicité

Placer en société

- Avoir un aperçu global de sa situation patrimoniale est plus difficile.
- La stratégie adoptée en société est-elle en accord avec votre vision patrimoniale?
- Etant donné les modifications fiscales, un suivi régulier doit être assuré par le banquier et le comptable.

3. La protection

- Responsabilité professionnelle
- Problèmes vis à vis de la planification successorale
- Discrétion

L'immobilier en société ou en
personne physique?

Avantages Immo. dans la société

- Amortissement de la construction.
 - Le terrain ne peut pas être amorti
 - Les coûts d'acquisition sont déductibles
- Tous les frais déductibles du bénéfice imposable.
 - Coûts d'entretien et de réparation,
 - Le précompte immobilier, primes d'assurances, etc ...
- Pertes déductibles des autres revenus.
- Les intérêts relatifs aux prêts sont entièrement déductibles
- Donc pas seulement sur base des revenus immobilier (cfr IPP)
- Planification succ. (quand ?) peut se faire via une donation des actions.
- (...)

Désavantage :

- Si immobilier = occupation privée, alors on doit compenser pour la société.
 - Si pas le cas ce sera considéré comme un ATN
 - Possibilité que les cot.sociales augmentent ainsi que la pression fiscale
- Les loyers perçus par la société, font partie intégrante de son revenu imposable. Ce n'est pas toujours les cas à l'IPP.
- Si la société vend plus tard l'immobilier, il y a certainement une taxation sur la plus-value à payer (voir exemple ci-après)
- Lors de la vente des actions d'une société, l'immobilier en société peut être gênant. (art. 329 W.Venn (bvba) en art. 629 W.Venn (nv)).

La fin de carrière

En personne physique

- Après 65 ans, il n'est pas possible de continuer à travailler tout en percevant la pension légale.
- La fin d'activité professionnelle est très simple sur le plan administratif.

En société

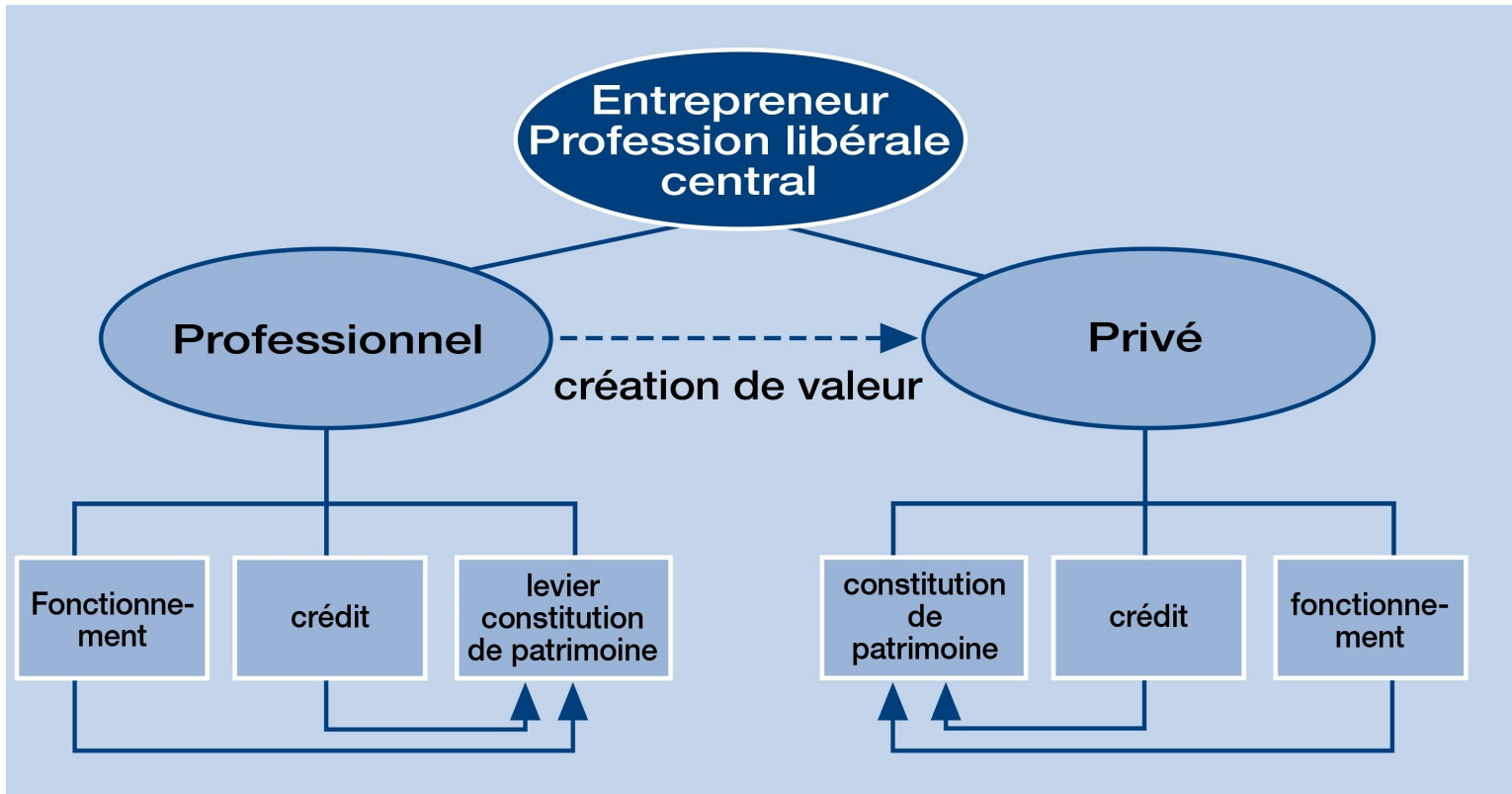
- Après 65 ans, on peut continuer à exercer tout en touchant sa pension
- Les parts de société peuvent être revendue. (aucune imposition)
- La société peut être liquidée (boni de liquidation de 10%)

Les solutions

Quelle que soit la solution...

Il faut analyser la situation en adoptant
une approche globale et
personnalisée.

Approche globale



Personnalisée

